

DOSSIER TECHNIQUE EXPOSANT

COMPOSITES
MEETINGS
22 & 23 Septembre 2009
> Cité Internationale des Congrès > Nantes

SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES Page 1

| | | |
|---|------|---|
| I. ADRESSES UTILES | Page | 2 |
| II. HORAIRES | Page | 2 |
| III. CONDITIONS PARTICULIERES | Page | 2 |
| A. REGLEMENT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES | Page | 2 |
| B. LIVRAISON | Page | 3 |
| C. GARDIENNAGE | Page | 3 |
| D. ASSURANCES | Page | 3 |
| E. EMBALLAGES VIDES | Page | 5 |
| F. ACCROCHE SUR LES CLOISONS | Page | 5 |
| G. NETTOYAGE | Page | 5 |
| H. DECHARGEMENT | Page | 5 |
| I. UTILISATION SCOTCH DOUBLE FACE | Page | 5 |
| J. INTERDICTION DE FUMER A LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES | Page | 5 |
| K. LOCATION DE PLANTES CONGRES | Page | 5 |
| LES PARKING AUTOUR DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES | Page | 6 |
| PLANS D'ACCES A LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES | Page | 7 |
| PLAN D'ACCES LIVRAISON | Page | 8 |

AMENAGEMENT DE BASE DE VOTRE ESPACE Pages 9 à 10

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES Pages 11 à 18

| | | | |
|------------------|--|-------|-------|
| BONS DE COMMANDE | N° 1 - BRANCHEMENT ELECTRIQUE | Page | 12 |
| | N° 2 - TELEPHONE ET ACCES INTERNET | Page | 13 |
| | N° 3 - MATERIEL VIDEO | Page | 14 |
| | N° 4 - ASSURANCES COMPLEMENTAIRES | Pages | 15/16 |
| | N° 5 - MANUTENTION/CHARIOT ELEVATEUR | Page | 17 |
| | N° 6 - EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES | Page | 18 |

CONDITIONS GENERALES DE SECURITE Pages 19 à 31

PLAN DES ESPACES Page 32



INFORMATIONS GENERALES

Conditions Générales de sécurité de l'exposition : l'exposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'exposition (pages 22 à 34) et les accepter.

Loi informatique et libertés du 6/01/1978 : en vertu de la loi informatique et libertés du 6/01/1978, l'exposant autorise la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole à exploiter ou échanger tout ou partie des informations ci-dessous énumérées. Pour tous droits d'accès et de rectification, écrire à la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole, 5 rue de Valmy, BP 24102, 44041 Nantes Cedex 1.

I. ADRESSES UTILES

| | |
|----------------------------------|--|
| ORGANISATEURS | BCI 35/37, rue des Abondances 92513 BOULOGNE |
| | Contact : Mlle Nadia SHEPOVALOVA fl +33(0)1 41 86 41 13 * +33(0)1 46 04 57 61 |
| NOM ET DATES DE LA MANIFESTATION | COMPOSITES MEETINGS Mardi 22 et mercredi 23 septembre 2009 |

| | |
|--------------------------|--|
| LIEU DE LA MANIFESTATION | <i>Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole</i> 5, rue de Valmy - BP 24102 44041 NANTES Cedex 01 |
|--------------------------|--|

II. HORAIRES

| | |
|--|---|
| Aménagement des stands par les exposants | Lundi 21 septembre 2009 17h00 - 20h00 Les horaires de montage doivent être strictement respectés |
| Ouverture de l'exposition | Mardi 22 septembre 2009 8h00 - 20h00 Mercredi 23 septembre 2009 8h30 - 17h00 |
| Démontage par les exposants | Mercredi 23 septembre 2009 17h00 - 19h00 Le démontage des structures lourdes (type cloisons de stands, etc...) ne sera autorisé qu'à partir de 17h00 <i>La Cité des Congrès se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder à la libération des locaux</i> <i>Elle dégage toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration du matériel qui n'aurait pas été retiré à temps par l'exposant</i> |

Pour votre information, les horaires d'ouverture et de fermeture de la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole sont 8h00-19h00.

III. CONDITIONS PARTICULIERES

A - REGLEMENT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Les prestations complémentaires (liste dans le sommaire) devront être réservées à l'aide des bons de commande inclus dans le présent document.

Tout bon de commande doit être impérativement signé et accompagné de son règlement, faute de quoi, il ne sera pas pris en compte.

Toute commande retournée au-delà de la date limite supportera une majoration de 50%.

Au-delà de cette date limite, la Cité des Congrès se réserve le droit de ne pas honorer la commande.

B - LIVRAISON

Afin de garantir la bonne réception de vos colis, nous vous demandons vivement d'observer les consignes suivantes :
La livraison est effectuée sous la responsabilité de l'exposant et en aucune manière celle de la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole ne peut être engagée.

Horaires de livraison à respecter

8h30 - 12h00 et 14h00 - 17h30

Adresse de livraison

Cité Internationale des Congrès Nantes-
Métropole
5, rue de Valmy - BP 24102
44041 Nantes Cedex 01

Informations à indiquer sur les colis

Nom et dates de la manifestation
Code Evénement n° 16499
Nom et numéro du stand

Afin de pouvoir identifier toutes les livraisons et réaliser un contrôle à réception, merci de noter sur chaque colis le nom et le jour de votre manifestation ainsi que le numéro 16499. Ce numéro correspond au numéro d'identification de votre manifestation sur notre système informatique.

Toute livraison faite directement à la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole ne sera acceptée que le jour de votre installation, soit le lundi 21 septembre 2009.

Les exposants doivent assurer eux-mêmes la réception des marchandises sur leur stand et s'assurer que leur transporteur sera muni du matériel nécessaire au déchargement de son camion ainsi qu'à l'acheminement des colis sur le stand.

Toute prestation de manutention se fera sur commande

C - GARDIENNAGE

Le site Cité Internationale des Congrès est sous surveillance vidéo 24h/24h. Nous recommandons toutefois aux exposants de ne jamais laisser le stand sans surveillance, pendant le montage, l'exploitation et le démontage des installations.

Cette surveillance ne constitue pas un gardiennage individuel de votre stand et la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole décline toute responsabilité quant aux vols, pertes et dommages qui pourraient être occasionnés. C'est pourquoi nous recommandons à chaque exposant de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture, de protéger son matériel et de l'assurer pour la totalité de sa valeur.

Si certains exposants souhaitent renforcer le gardiennage de leur stand (de nuit comme de jour), ils peuvent en faire la demande en contactant la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole. Un devis, en fonction de leurs besoins, leur sera adressé.

A titre d'indication le tarif moyen d'une nuit de gardiennage est de 300 € HT (15heures)

D - ASSURANCES

Responsabilité civile

La Cité Internationale des Congrès Nantes Métropole répond de sa responsabilité :

- en sa qualité d'exploitant des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à l'exposant
- pour l'exploitation des activités qu'elle gère directement.

L'exposant répond de sa responsabilité civile pour tous dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées, louées ou prêtées.

Dommmages aux biens

RAPPEL : Cette couverture concerne uniquement les produits liés à l'exposition et non le matériel d'exploitation, ex. : matériel informatique, portable etc (voir bon de commande Assurances complémentaires)

La Cité Internationale des Congrès Nantes Métropole décline toute responsabilité vis-à-vis des dommages causés aux biens appartenant à l'exposant ou à ceux qui lui sont confiés lorsque ces dommages sont le fait de tiers (autres exposants, entreprises intervenant pour leur compte, visiteurs, etc).

L'exposant devra souscrire une assurance couvrant les dommages subis par ses biens auprès de l'assureur de la Cité Internationale des Congrès Nantes Métropole, qui propose une formule spécialement étudiée, pour la durée de l'exposition (montage, démontage compris).

- **Garantie de base** : capital couvert = 350 € TTC par M² sur stand et marchandises
- **Garantie complémentaire** : si l'exposant souhaite cette garantie, il lui est possible de souscrire une assurance complémentaire permettant de couvrir un capital supérieur à celui de la garantie de base, avec un maximum de 100 000 €

Tant pour la garantie de base que pour la garantie complémentaire, les dommages couverts sont :

- Incendie, explosions, Dégâts occasionnés par les eaux et dommages accidentels (y compris catastrophes d'origine naturelle, attentats et actes de terrorisme ou de sabotage). La garantie s'exerce sur le lieu de l'exposition.

Sont exclus :

Le transport, y compris chargement et déchargement.

Les dommages dus aux intempéries lorsque le matériel, les objets et/ou les marchandises assurés se trouvent en dehors d'un local construit et couvert en matériaux durs.

Le matériel d'exploitation. (informatique, portable...) qui doit être assuré en assurance complémentaire.

Les espèces et valeurs

Les marchandises aliments et/ou boissons destinés à la dégustation ou à la distribution gratuite, ainsi que les végétaux ;

Les effets ou objets personnels.

Les animaux vivants.

Les bijoux, fourrures, pierres précieuses et les objets en métaux précieux ;

Les bris de la cristallerie des verreries, porcelaines, faïences, terres cuites et plâtres sauf s'ils résultent d'un incendie, d'une explosion ou d'un vol ;

Les rayures, les écaillures, les brûlures de fumeurs, les graffiti, les bombages, les froissures et les tâches de toute nature ;

Les pertes pécuniaires résultant :

De dommages survenus avant la prise d'effet des garanties souscrites ;

De dérangements mécaniques et/ou électriques et/ou les dommages subis par le matériel, les objets et/ou les marchandises par suite de leur fonctionnement ;

De dommages provenant de la détérioration progressive, de l'usure, du défaut d'entretien de l'état hygrométrique de l'atmosphère, des variations de température, des mites et autres vermines, du vice propre ;

De faits intentionnels du preneur d'assurance et/ou de l'assuré ou commis avec leur complicité ;

De la mise sous séquestre, saisie, confiscation, destruction ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires, ou en vertu du règlement des douanes ;

De la guerre étrangère ; il appartient à l'assuré de faire la preuve que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ;

De la guerre civile, il nous appartient de prouver que le sinistre résulte de ce fait ;

De tous dommages, pertes, frais ou coûts de quelque nature que ce soit, causés directement ou indirectement par une réaction nucléaire, un rayonnement nucléaire ou une contamination nucléaire, indépendamment de toute autre cause pouvant contribuer au dommage ou l'occasionner et ce quelque soit l'ordre de survenance des causes.

Durée de la garantie : Il est convenu que l'assurance produit ses effets pendant le séjour des biens assurés sur leur lieu d'exposition, plus 3 jours avant l'ouverture et 3 jours après la fermeture.
Toutefois le risque de vol ne sera acquis que pendant une période de 48 heures avant l'ouverture de 24 heures après la fermeture de la manifestation.

En cas de vol, une plainte doit être obligatoirement déposée auprès des autorités compétentes. La déclaration de sinistre doit être expédiée à la Cité Internationale des Congrès-Nantes Métropole dans un délai de 48 h après la survenance, par lettre recommandée.

La garantie vol sans effraction est garantie sous réserve des conditions particulières :

Placement des petits objets sous vitrines fermées,

Fixation des ordinateurs portables ainsi que le matériel informatique et écrans plasmas par des systèmes de sécurité adaptés à ce type de matériels (filins, cadenas, boulonnage...) ;

La franchise du premier risque 150 € demeure applicable par sinistre y compris en cas d'assurance facultative complémentaire

Renonciation à recours :

La Cité Internationale des Congrès-Nantes Métropole, ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre les exposants et leurs assureurs en cas d'incendie ou d'explosion survenant dans les lieux d'exposition.

Par le seul fait de sa participation, tout exposant ainsi que ses assureurs déclarent renoncer à tous recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la Cité Internationale des Congrès de Nantes et ses assureurs, pour tous dommages directs ou indirects que ces derniers pourraient occasionner à ses biens ainsi qu'à ses préposés.

L'exposant ou son représentant devra être en mesure de fournir une attestation d'assurances.

E - EMBALLAGES VIDES

Les emballages vides devront être évacués sans délai et entreposés par les exposants.
Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

F - ACCROCHE SUR LES CLOISONS

Les panneaux de stands sont en mélaminé. Pour les accroches d'affiches et autres (tableau, poster...) nous vous demandons impérativement de ne pas utiliser de pointes ni d'agrafes.

Matériaux à utiliser : scotch, scotch double face, chaînettes, cimaises

G- NETTOYAGE PARTIES COMMUNES ET STANDS

Parties communes

Le nettoyage des parties communes sera assuré par la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole chaque soir après la fermeture de l'exposition y compris le jour du montage.

Stands

Le nettoyage des surfaces de stands sera assuré par la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole le matin du jour de l'ouverture de l'exposition ainsi que le matin de 2^{ème} jour d'exploitation, avant l'ouverture du congrès.

H - DECHARGEMENT

Le jour de votre installation, le lundi 21 septembre 2009 entre 17h00 et 20h00, il vous sera possible d'accéder à l'accès livraisons du bâtiment (voir plan page suivante) afin de décharger votre véhicule, mais uniquement durant ces horaires et pendant 1 heure à partir de votre horaire d'arrivée. Après ce créneau et à la fin de votre déchargement, l'accès à cet espace avec votre véhicule vous sera refusé jusqu'à l'heure du démontage.

I - UTILISATION SCOTCH DOUBLE FACE

Le revêtement de sol de la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole étant fragile, nous vous remercions de bien vouloir utiliser pour la pose de moquette (autre que celle fournie avec un stand équipé) un scotch double face pour surface délicate, type :

Scotch repositionnable 4108 - Largeur 50mm x longueur 25ml

Société RUBANTEX
73 avenue Franklin Roosevelt
69150 DECINES
Tél : 04 72 05 65 50 / Fax : 04 72 05 65 54

J - INTERDICTION DE FUMER A LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES

Cf. au Décret 2006-1386 du 15 novembre 2006
Circulaire des 24,27 et 29/11/2006

Depuis le 1er février 2007, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail.

Les fumeurs qui ne respecteront pas cette interdiction sont passibles d'une amende forfaitaire de 68 euros.

Des actions de contrôle pourront être effectuées de façon inopinée par les inspecteurs et contrôleurs du travail.

K - LOCATION DE PLANTES

Vous trouverez ci-après les coordonnées d'une société de location de plantes :

- Les Jardins de Gally - Mme Asselin - Tél : 02 40 75 26 56

LES PARKING AUTOUR DE LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES NANTES-METROPOLE

Pendant la manifestation, vous pourrez utiliser les parkings suivants (voir plan ci-dessous) :

Parking Novotel Cité des Congrès

450 places

Parking Quai Malakoff

600 places

Parking Gare Sud

469 places

Parking Marcel Paul

469 places

Parking Voitures

En liaison direct avec la Cité Internationale des Congrès (parking 1)

Hauteur maximum 1,80m

750m de la Cité Internationale des Congrès (parking 3)

Pas de hauteur maximum (parking horodateur)

900m de la Cité Internationale des Congrès

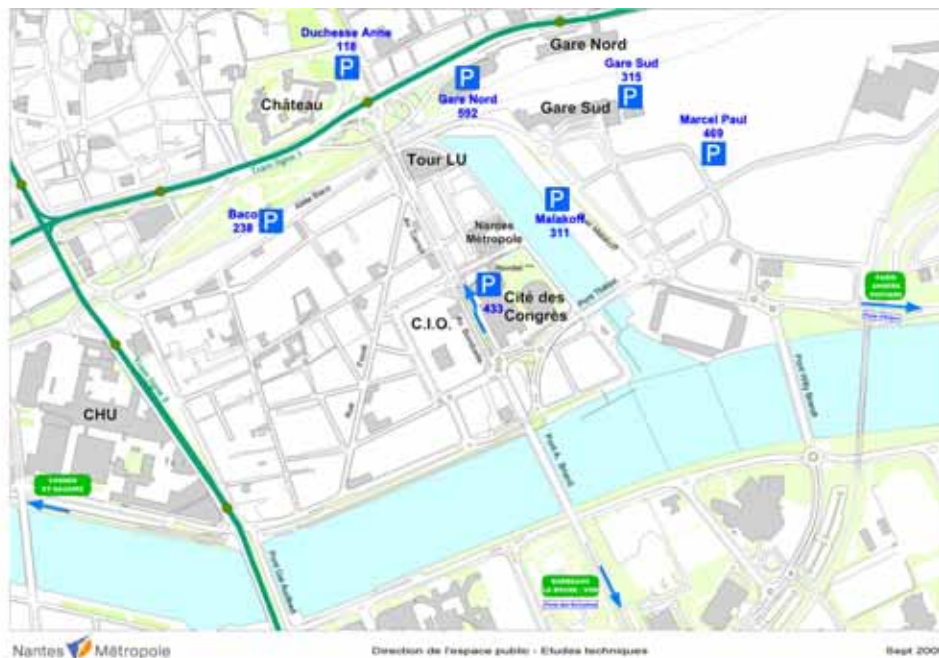
Hauteur maximum 1,90m

900m de la Cité Internationale des Congrès

Hauteur maximum 2,20m

Interdit aux camions et remorques

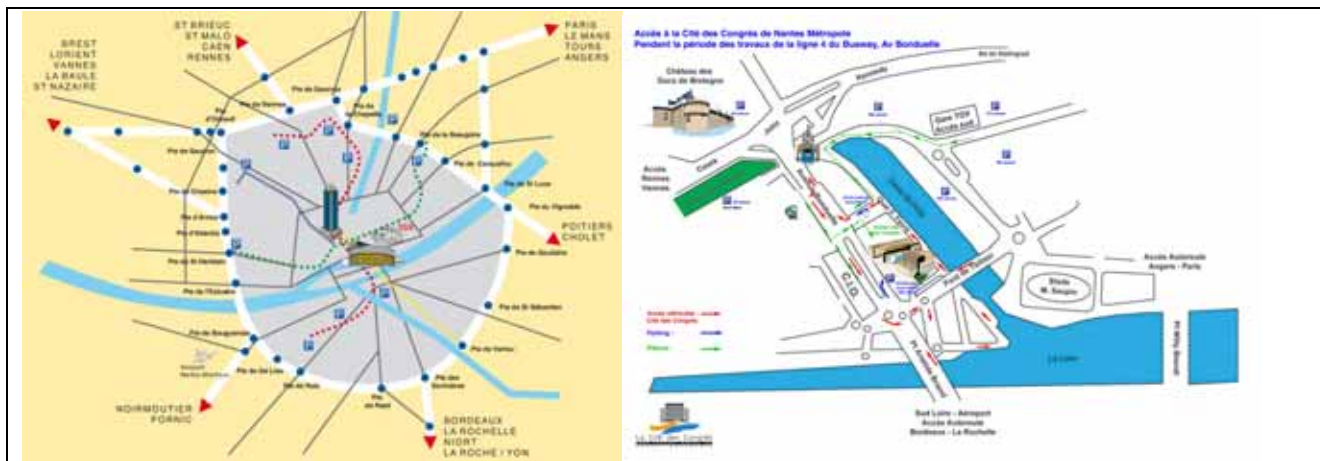
Les frais des parkings voitures sont à votre charge



PLAN D'ACCES A LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES NANTES-METROPOLE TRANSPORT EN COMMUN



PLAN D'ACCES A LA CITE INTERNATIONALE DES CONGRES NANTES-METROPOLE EN VOITURE



PLAN D'ACCES LIVRAISONS





AMENAGEMENT / EQUIPEMENT DE BASE
DE VOTRE ESPACE

AMENAGEMENT DE BASE STAND EQUIPE CITE INTERNATIONALE DES CONGRES

COMPOSITES MEETINGS -
Mardi 22 et mercredi 23 septembre 2009

*Description du stand équipé - **Module de base de 6m²**
(montage et démontage compris)*

Stand équipé, comprenant :

- Une structure en aluminium avec des panneaux de remplissage en mélaminé érable, hauteur 2,50m
- Une enseigne en épi avec l'inscription de votre société (18 signes maximum)
- Une moquette aiguilletée (coloris **orange**)
- Un rail de 2 spots de 100W monté en façade (par module de 6m²)
- Puissance électrique : 3kW quelle que soit la surface du stand. Pour une puissance supérieure, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au bon de commande « BRANCHEMENT ELECTRIQUE » page 15
Merci de bien vouloir prévoir vos rallonges électriques
- 1 table et 4 chaises

Stand Type de 6m²
Photo non contractuelle

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

La Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole vous offre la possibilité d'apporter des modifications ou des compléments aux prestations proposées.

Pour ce faire, vous trouverez ci-après les bons de commande des prestations complémentaires proposées par la Cité Internationale des Congrès Nantes-Métropole.

Afin de prendre en compte vos demandes, nous vous remercions de nous retourner les bons de commande correspondant aux prestations que vous souhaitez commander **avant mercredi 9 septembre 2009**. Cette commande doit impérativement être signée et accompagnée de son règlement TTC pour être enregistrée et livrée.

Sauf dispositions contraires sur les bons de commande ci-après, le matériel est fourni en location pour la durée de la manifestation (tarif forfaitaire).

RETOUR DES BONS DE COMMANDE AVANT LE :
Mercredi 9 septembre 2009

